

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/73
11 décembre 2006

(06-5908)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

Demande de participation aux consultations

Communication de la Dominique

La communication ci-après, datée du 30 novembre 2006 et adressée par la délégation de la Dominique à la délégation des Communautés européennes, à la délégation de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les États Membres de l'OMC ont été informés dans le document WT/DS27/65 du 20 novembre 2006, intitulé *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes, Recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends*, que l'Équateur demandait l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) et à l'article XXIII du GATT, au sujet de la conformité des mesures des CE avec les articles I^{er}, II et XIII du GATT de 1994. Dans sa note révisée WT/DS27/65/Rev.1 du 29 novembre 2006, l'Équateur a présenté, au titre de l'article XXII relatif aux consultations, une nouvelle demande de consultations en remplacement de la première, en indiquant que la première demande n'était pas "censée exclure la participation d'autres parties intéressées aux consultations".

La teneur de la demande de consultations indique, sans l'ombre d'un doute, que c'est le régime préférentiel dont bénéficient le Commonwealth de Dominique, les îles du Vent et autres producteurs des Caraïbes, en tant que membres des États ACP exportateurs de bananes, qui est essentiellement contesté par l'Équateur.

Vous connaissez bien l'importance de la question pour les économies des pays ACP producteurs de bananes et pour l'économie du Commonwealth de Dominique et nous avons donc un intérêt substantiel dans le commerce communautaire des bananes. En conséquence, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, je vous informe formellement, au nom du Commonwealth de Dominique, de l'intérêt des États ACP dont mon pays fait partie, lesquels souhaitent participer pleinement aux consultations qui se tiendront entre les Communautés européennes et l'Équateur.

./.

J'espère que vous apporterez votre soutien et que vous donnerez suite à notre demande formelle de participation à ces consultations.
